



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tuberculose bovine : Feuille de route des départements de l'Orne et du Calvados

Alençon, le 10 février 2023

Le préfet du Calvados et le préfet de l'Orne ont réuni hier à Argentan les représentants des chambres d'agriculture, des groupements de défense sanitaire, des vétérinaires, des fédérations de chasseurs, de l'office français de la biodiversité, de la FRSEA, des conseils départementaux, ainsi que les services de l'État concernés afin d'établir un plan d'actions contre la tuberculose bovine.

La tuberculose bovine fait en effet l'objet d'une surveillance renforcée depuis 2014 dans le Calvados et depuis 2017 dans l'Orne.

Cette surveillance, organisée par les services de l'État, est réalisée par les vétérinaires sanitaires avec l'appui des GDS (groupements de défense sanitaire) de chaque département.

Cette zone de surveillance renforcée s'étend aujourd'hui sur 231 communes du Calvados et 85 communes dans l'Orne.

Elle concerne 665 élevages bovins, sur les 3275 que compte l'Orne, et 1734 élevages sur les 3279 que compte le Calvados.

Les mesures mises en place portent sur le dépistage de la tuberculose sur les bovins, l'assainissement des foyers, la mise en place de mesures de biosécurité et la surveillance de la faune sauvage.

Suite au dépistage de 4 nouveaux foyers dans l'Orne et 1 foyer dans le Calvados en 2023, dès le 26 janvier les directions départementales en charge de la protection des populations de l'Orne et du Calvados ont établi avec les professionnels des propositions pour un plan d'actions.

À l'issue de la réunion du 9 février, de nouvelles actions ont été décidées sur :

- le renforcement des mesures de biosécurité sur la zone avec des formations et des audits, avec mise en place de double-clôtures entre les élevages et de protections vis-à-vis de la faune sauvage,
- la recherche de la maladie dans les élevages n'ayant pas réalisé de dépistage, avec mise en œuvre de mesures d'accompagnement des exploitations et/ou de mesures coercitives,
- des analyses systématiques sur les blaireaux collectés morts sur le bord des routes et les sangliers lors des opérations de chasse.

Par ailleurs, ce plan d'actions fera l'objet d'un suivi régulier interdépartemental.

En cas de découverte de blaireaux morts en bord de route, les habitants sont invités à contacter leur mairie qui prendra alors l'attache des agences routières départementales du Conseil départemental pour les routes départementales, et pour les autres voies, l'Office Français de la Biodiversité ou la fédération des chasseurs.

Préfecture de l'Orne
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication
Interministérielle
Tél. 02 33 80 62 60
Mél : pref-communication@orne.gouv.fr

Préfecture du Calvados
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication
Tél. 02 31 30 66 12
Mél : pref-presse@calvados.gouv.fr